



DELIBÉRATION N° 55/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

OBJET : Rétrocession des voiries et espaces verts du Lotissement « Le Clos de Fontenille », Tourtoule, à la Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2023.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU

Étaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER
Mme Christina ZELUS par M. Joël DE AMORIN
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS
M. Alexis VALLENT par M. Nicolas BONJEAN

Étaient absents :

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la voirie routière ;

L'article L162-5 du Code de la voirie routière dispose que « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées dans les conditions fixées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.* »

L'association des colotis du lotissement Le Clos de Fontenille demande la rétrocession des voiries à la Commune étant précisé que la société VIA TERRA a achevé la construction du lotissement Le Clos de Fontenille en 2019, et a bénéficié d'une non-contestation de sa déclaration d'achèvement des travaux du lotissement.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'intégration dans la voirie communale des parcelles cadastrées section ZP n° 375, 386, 387, 389, 397, 398 et 400, correspondant aux voiries et espaces verts du lotissement, pour une

superficie totale de 2 513m² ;

- De confier la rédaction de l'acte de rétrocession à Maître FABRE Sébastien, notaire à RANDAN, et de prendre en charge les frais notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

REF. PARCELLE	ADRESSE		SURFACE EN M2
470 ZP 375	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	56
470 ZP 386	18	ROUTE DE CLERMONT - TOURTOULE	10
470 ZP 387	18	ROUTE DE CLERMONT - TOURTOULE	90
470 ZP 389	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	58
470 ZP 397	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	212
470 ZP 398	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	519
470 ZP 400	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	1568

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20230427-55-2023-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023